



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

ENTRE

CHARTRES METROPOLE, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, dûment habilité à signer la présente convention par la Délibération N° BÇ2022 152

ci-après désignée l'agglomération,

D'UNE PART, ET

La structure utilisatrice (commune ou association) dénommée

dont le siège social est situé,

représentée par

ci-après désignée la structure utilisatrice,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération n°CC2022/052, la communauté d'agglomération de Chartres métropole s'est engagée à réduire la production de déchets sur son territoire. Pour atteindre son objectif, elle souhaite notamment soutenir l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations (en remplacement des gobelets jetables) pour les communes et les associations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des gobelets réutilisables aux structures organisant des manifestations sur le territoire de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : CRITERES DE MISE A DISPOSITION DES GOBELETS

Les gobelets pourront être mis à disposition des structures suivantes :

- Les 66 communes de l'agglomération ainsi que les associations domiciliées sur ces communes.

Celles-ci devront justifier d'une utilisation des gobelets au minimum 3 fois par an. Si une structure ne répond pas à cette exigence, il lui est possible de faire une demande conjointe avec une autre structure.

Les structures qui souhaitent bénéficier de gobelets doivent adresser leur demande à Chartres métropole en indiquant le type de manifestation(s) pour lesquels ces derniers seront utilisés et l'estimation du nombre de participants (modèle en *annexe 1*)

Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables

La quantité de gobelets mis à disposition ne pourra être inférieure à 50 ni excéder 500 sur la totalité de la durée de la convention.

Pour des besoins supérieurs à cette quantité, il est possible d'avoir recours aux solutions détaillées ci-dessous :

- La communauté d'agglomération peut fournir des gobelets supplémentaires à la structure bénéficiaire, mais dans ce cas, ces derniers lui seront facturés selon les tarifs votés l'année de la demande.
- Les structures peuvent aussi faire le choix de demander d'emprunter le stock de gobelets d'une autre structure (liste disponible sur demande). Chartres métropole sera informée de cet emprunt lors du bilan annuel d'utilisation.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas accéder à la demande d'une structure si elle estime que l'objectif souhaité ne sera pas atteint. Pour rappel, l'objectif est d'éviter la production de gobelets jetables.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE UTILISATRICE

Dans le cadre de la mise à disposition, la structure utilisatrice s'engage à :

- Fournir annuellement à Chartres métropole un bilan de l'utilisation des gobelets (*annexe 2*) ;
- Mettre obligatoirement en place une consigne (montant au choix) lors de l'utilisation des gobelets (*annexe 3*) ;
- Assurer une bonne hygiène des gobelets (lavage régulier) ;
- Assurer une bonne gestion des gobelets ;
- Payer les gobelets supplémentaires selon le tarif voté.

Si ces engagements ne sont pas respectés, Chartres Métropole se réserve le droit de demander à la structure utilisatrice le remboursement des gobelets selon les tarifs votés l'année de la demande.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE CHARTRES METROPOLE

La communauté d'Agglomération s'engage à être disponible pour échanger sur les modalités de prêt des gobelets, entre 9h et 12h et 14h et 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h et 14h à 16h le vendredi au 0 800 22 20 36 (appel gratuit d'un poste fixe) ou à l'adresse dechets@agglo-ville.chartres.fr.

Chartres métropole s'engage également à :

- Notifier par voie électronique à la structure utilisatrice un exemplaire de la convention signée des deux parties ;
- Fournir le stock de gobelets conformément à la demande prévue en annexe 1.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES GOBELETS

Les gobelets sont à retirer sur rendez-vous au Pôle Administratif, Place des Halles, 28000 CHARTRES, du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention débute au jour de la notification par Chartres métropole à la structure utilisatrice, elle est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, Chartres métropole reste propriétaire des gobelets.

Les bilans annuels sont à fournir pendant 3 années **à compter** de la notification de la présente convention par la structure utilisatrice.

A l'issue des 3 ans de convention, les gobelets restants deviendront propriété de la structure utilisatrice. Si la structure utilisatrice le souhaite, elle peut rendre les gobelets dont elle ne se sert plus avant la fin des trois ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention ou de modifications nécessaires à la mise en œuvre du programme, les parties signataires pourront intervenir sur demande justifiée, pour modifier voire résilier la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de résiliation, les gobelets mis à disposition seront facturés à la structure utilisatrice selon le tarif voté l'année de la demande et la somme correspondante devra être versée à la communauté d'agglomération sur ordre de reversement émis par le Président.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Chartres métropole s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du présent contrat.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant des informations saisies.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat:
 - ✓ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - ✓ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Cette convention est établie en 1 exemplaire. Un exemplaire en version dématérialisée sera transmis à la structure utilisatrice. Ce document comporte 3 pages.

Fait à Chartres, le

Fait à _____ le _____

Le Président de Chartres métropole
ou son représentant

Le représentant de la structure bénéficiaire

Annexe 1 : Demande de gobelets

La structure utilisatrice (commune ou association) dénommée

dont le siège social est situé,

représentée par

Sollicite :

La mise à disposition de gobelets réutilisables pour les utilisations suivantes :

Nom de l'évènement	Date/période de l'évènement	Estimation du nombre de participants

La collectivité se réserve le droit de ne pas accorder cette demande en cas de délai trop court entre la demande et l'évènement ou pour tout autre difficulté dans l'approvisionnement des gobelets par Chartres métropole.

Coordonnées de la personne à contacter :

Nom, Prénom :

Téléphone :

Mail :

Les informations personnelles portées sur ce formulaire de contact sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Chartres métropole**. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre à votre sollicitation. Les destinataires de ces données sont les agents des services de **Chartres métropole**.

Vos informations personnelles sont conservées pendant le temps nécessaire à leur transmission au service concerné. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

De plus, vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement) en contactant les délégués à la protection des données

A renvoyer à l'adresse suivante : Chartres Métropole - Direction Déchets - Hôtel de Ville – Place des Halles 28000
CHARTRES

ou par mail dechets@agglo-ville.chartres.fr

personnelles, par mail à l'adresse dpo@agglo-ville.chartres.fr ou par courrier à Chartres métropole, Place des Halles, 28000 CHARTRES.

En cochant cette case, j'ai pris connaissance des mentions d'information ci-dessus et j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour la finalité principale et ses sous finalités précitées.

Oui, j'en ai pris connaissance et j'accepte.

Fait le,

Signature

A renvoyer à l'adresse suivante : Chartres Métropole - Direction Déchets - Hôtel de Ville – Place des Halles 28000 CHARTRES

ou par mail dechets@agglo-ville.chartres.fr

Annexe 2 : Bilan annuel à renvoyer à l'agglomération



La structure utilisatrice est tenue de renseigner le présent bilan annuel et de le transmettre chaque année à la Direction Déchets de Chartres métropole à l'adresse figurant dans la convention :

Informations générales

Nom de la structure utilisatrice :

Date de retrait de gobelets auprès de Chartres métropole :

Date du présent bilan annuel :

Stock de gobelets initial :

Stock actuel :

Description de l'utilisation des gobelets

Nom de l'évènement	Date/période de l'évènement	Estimation du nombre de participants

Remarques sur l'utilisation des gobelets :

Dans le cas où l'organisateur souhaite commander à nouveau des gobelets réutilisables dans les conditions fixées par la convention, la structure est invitée à se rapprocher de la Direction Déchets de Chartres métropole.

Fait à _____ le _____

Signature :

A renvoyer à l'adresse suivante : Chartres Métropole - Direction Déchets - Hôtel de Ville – Place des Halles 28000 CHARTRES

ou par mail dechets@agglo-ville.chartres.fr

Annexe 3 : Principe de mise en place de la consigne

Ici la « consigne » est dénommée « caution » et le montant de celle-ci est de 1€

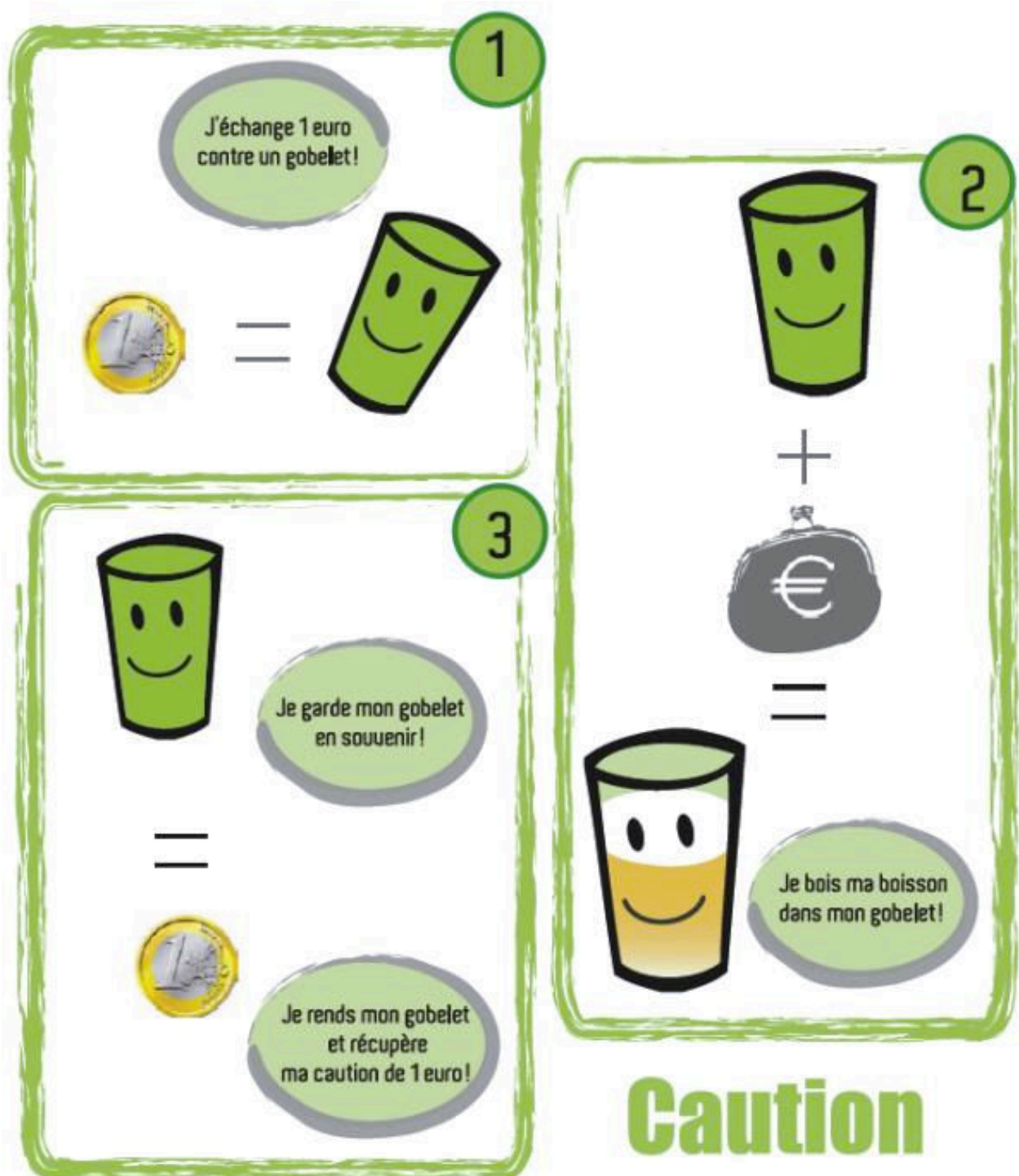


Illustration fournie par Greencup

Les possibilités de fonctionnement pour une utilisation sur des évènements ponctuels :

Illustrations et notice proposés par l'entreprise Green-Cup

Cas n°1 : distribution/restitution au bar

Le participant commande sa boisson au bar. S'il ne possède pas de gobelet, sa première consommation sera majorée de 1€ (consigne). Il pourra échanger son gobelet au bar si celui-ci est sale (stock de gobelets au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son verre en souvenir ou le restituer au bar et récupérer 1€.



Cas n°2 : distribution/restitution à un espace réservé au bar

Le participant souhaite consommer : il se rend à l'espace « consigne » du bar, souvent situé à une extrémité. Il échange 1€ contre un gobelet et peut se diriger vers l'autre partie du bar destinée au service. Si son verre est sale, il peut l'échanger au coin service boisson contre un propre (stock à prévoir). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet en souvenir ou le rendre à l'espace « consigne » et récupérer 1€. **Le petit plus** : Chaque caisse est différente et l'organisateur a un aperçu plus rapide du nombre de gobelets non restitués et du nombre de consommations vendues



Cas n°3 : distribution/restitution à un espace indépendant du bar

Le participant souhaite consommer : il se rend à l'espace « consigne », souvent situé à proximité du bar tout en restant indépendant. Il échange 1€ contre un gobelet réutilisable et peut se diriger vers le bar pour obtenir sa boisson. Si son verre recyclable est sale, il peut l'échanger au bar contre un propre (stock au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet réutilisable ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet réutilisable en souvenir ou le rendre à l'espace « consigne » et récupérer 1€. **Le petit plus** : chaque caisse est différente et l'organisateur a un aperçu plus rapide du nombre de gobelets réutilisables non restitués et du nombre de consommations vendues.



Cas n°4 : consigne avec un ticket

Le participant doit se munir de tickets ou de la monnaie de l'évènement pour pouvoir consommer. Il devra récupérer son gobelet sur ce même stand, indépendant du bar, ou récupérer un ticket valeur 1€ pour obtenir un gobelet au bar. Exemple : 1 ticket vaut 1€, 1 boisson vaut 2 tickets soit 2€ et un gobelet vaut 1 ticket soit 1€ Pour obtenir sa première boisson sans gobelet, le participant doit donner 3 tickets. Si son verre est sale, il peut l'échanger au bar contre un propre (stock au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet en souvenir ou le rendre à l'espace « Tickets » et récupérer 1€.



Cas n°5 : Les courses

Certains événements comme les courses à pieds, raids sportifs, randonnées... ne peuvent mettre en place de stand spécifique à la distribution de gobelets consignés. Dans ce cas particulier, les gobelets réutilisables sont utilisés au ravitaillement sans faire l'objet d'une caution. Le participant prend un gobelet au stand ravitaillement, puis le jette dans un container prévu à cet effet situé quelques mètres plus loin.